

PLAN DE REORGANISATION JUDICIAIRE

LIVRE XX DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE
(Art. XX.70 et suivants)

Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Llama Group SA
Route de Lennik, 451 à 1070 Bruxelles
BCE n° 0473.699.203

A Monsieur le Président, A Mesdames et
Messieurs les Juges et Juges Consulaires du Tribunal de
l'entreprise francophone de Bruxelles

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER RESPECTUEUSEMENT

- La **SA Llama Group** dont le siège est situé Route de Lennik, 451 à 1070 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le n° 0473.699.203,

Représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur Alexandre Saboundjian.

ci-après «*Llama Group*» ou la «*Requérante*» ;

Ayant pour conseils Maîtres Cédric Alter, dont le cabinet est établi à 1170 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe, 187 et Me Henri Tack, dont le cabinet est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 146.

Le présent document constitue le plan de réorganisation judiciaire de Llama Group déposé en application des articles XX.70 et suivants du Code de droit économique (ci-après, le « CDE »).

Il a pour but (i) de décrire la situation de l'entreprise et d'éclairer ses créanciers sur les difficultés qu'elle rencontre (« **partie descriptive** ») et (ii) d'exposer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour y remédier et les mesures proposées pour désintéresser les créanciers sursitaires portés sur la liste visée aux articles XX.41, § 2, 7° et XX.77 du Code de droit économique (« **partie prescriptive** »).

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
I. RETROACTES.....	4
II. PARTIE DESCRIPTIVE.....	5
A. Présentation de la Société	5
B. Le financement obligataire de la requérante	6
a. Emprunt obligataire convertible	6
b. Emprunts obligataires « simples ».....	7
C. Solution globale de financement.....	8
D. état de l'entreprise et difficultés rencontrées.....	9
a. Origine des difficultés de l'entreprise	9
b. Situation financière de l'entreprise.....	11
E. Mesures envisagées pour rétablir la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise	14
a. Mesures destinées à rétablir la rentabilité de l'entreprise	14
b. Rapport sur les contestations de créances apparues lors de la fixation du passif sursitaire	16
III. PARTIE PRESCRIPTIVE	22
A. Situation des dettes sursitaires	22
B. Budget prévisionnel	22
C. propositions d'affectation du remboursement.....	22
a. Généralités	22
b. Catégorie 1 : créances de 0 à 100.000 euros	24
c. Catégorie 2 : créances de 100.001 à 200.000 euros	25
d. Catégorie 3 : créances de 200.001 à 500.000 euros	26
e. Catégorie 4 : créances égales ou supérieures à 500.001 euros	26
f. Quant au créancier extraordinaire DES	27
g. Quant au créancier extraordinaire Patronale	27
D. Interdiction de compensation	27
E. Conclusion quant au respect des formalités requises par le Code de droit économique.....	27
INVENTAIRE.....	31

I. RETROACTES

1. En date du 31 mars 2023 et en raison de problèmes rencontrés avec ses créanciers obligataires (voir *infra*) la Requérante a obtenu la désignation d'un médiateur d'entreprise, Me Yves Brulard, sur base de l'article XX.36 du Code de droit économique chargé de trouver un accord à l'amiable avec ces créanciers en vue de préserver sa continuité.

Compte tenu des pouvoirs limités du médiateur, et du temps de réaction trop long de certains créanciers obligataires, il a été décidé de passer à une procédure d'accord préparatoire.

2. La Requérante a ainsi sollicité en date du 17 avril 2023 l'ouverture d'une procédure visant à désigner un mandataire de justice pour faciliter la conclusion d'un accord amiable au sens de l'article XX.64 ou pour établir un plan de réorganisation tel que prévu à l'article XX.67.

Par ordonnance du 18 avril 2023, Monsieur Réginald d'Hoop de Synghem a été désigné en qualité de juge délégué.

Par ordonnance du 19 avril 2023, Votre Tribunal a déclaré la demande recevable et fondée et a désigné Me Yves Brulard en qualité de mandataire de justice.

Ce dernier a également sollicité et obtenu, par ordonnance du 21 avril 2023, la suspension des poursuites à l'encontre de Inveready, pour une durée de 4 mois.

Au cours des semaines qui ont suivi, le mandataire de justice, après avoir reçu les documents utiles à se forger une opinion indépendante, a procédé à de nombreux devoirs et s'est entretenu avec les créanciers obligataires.

3. Malgré d'intenses négociations et les nombreux efforts du mandataire de justice pour parvenir à un accord, les pourparlers n'ont pas permis d'arrêter une position commune qui soit acceptable pour l'ensemble des créanciers obligataires de sorte que Llama Group n'a eu d'autre choix que de renoncer totalement à cette procédure et de déposer une requête en réorganisation judiciaire par accord collectif en date du 4 mai 2023.

4. Par jugement du 17 mai 2023, le Tribunal de Céans a déclaré ouverte la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif sollicitée par Llama Group.

Monsieur Réginald d'Hoop de Synghem a été désigné sur pied de l'article XX.84 du Code de droit économique (ci-après le « CDE »), en qualité de Juge délégué dans le cadre de l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire de la société désignée en préambule.

Votre Tribunal a fixé l'échéance pour le dépôt du plan de réorganisation au 16 août et celle du sursis au 13 septembre 2023.

II. PARTIE DESCRIPTIVE

A. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1. Llama Group est une société anonyme de droit belge ayant son siège à 1070 Bruxelles, route de Lennik 451, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.699.203 et dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Paris.

2. Son actionnariat se ventile comme il suit :

- flottant : 58,89%
- Maximum S.A (BCE :0474.446.202) : 39,79%
- Alexandre Saboundjian : 1%
- Autocontrôle : 0,41%

3. La Requérante est une entreprise spécialisée dans l'industrie de la musique digitale. Le Groupe possède la plateforme bien connue Winamp, la société de gestion de droits d'auteur Bridger, la société de radio digitale Hotmix et la société de licences musicales Jamendo.

Elle est par ailleurs en cours de déploiement d'un nouveau type de plateforme musicale qui présente un potentiel très important de succès notamment au motif que, contrairement aux plateformes existantes, un modèle de rémunération attractif pour les artistes est organisé.

4. Jusqu'à la cession de sa filiale le 23 décembre 2022, la société Radionomy Group B.V. (pôle Targetspot) (voir *infra*), la Requérante était composée de deux pôles d'activité:

- Le pôle d'activité Targetspot, chapeauté par une société faîtière de droit néerlandais, Radionomy Group B.V. spécialisée en publicité audio digitale, cette activité bénéficie de l'adoption grandissante de la publicité audio digitale chez les annonceurs, comme chez les éditeurs de contenus. Son objet est donc la monétisation de contenus audio digitaux.
- Le nouveau pôle d'activité Winamp, qui a pour vocation d'offrir un ensemble de services aux artistes dans la gestion de leur revenu. Il rassemble les activités de Bridger (gestion des droits d'auteur), Jamendo (commercialisation des œuvres musicales), Hotmix (bouquet de radios digitales thématiques) et Winamp, iconique lecteur audio.

B. LE FINANCEMENT OBLIGATAIRE DE LA REQUERANTE

5. La Requérente est donc une société à caractère technologique demandant, pour son développement, de lourds investissements et des ressources financières conséquentes.

Outre l'émission d'actions dans le cadre de son introduction en bourse le 30 juillet 2018 et dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue le 12 avril 2021, la Requérente s'est financée par de la dette obligataire.

a. Emprunt obligataire convertible

6. D'une part, la Requérente a émis un emprunt obligataire convertible et non garanti de 8.000.000 euros (800 obligations de valeur nominale unitaire de 10.000 euros) le 18 juillet 2019 pour une durée de cinq ans (venant à maturité le 18 juillet 2024), étant toutefois entendu que les obligataires peuvent demander le remboursement anticipé avec effet à partir du 18 juillet 2023.

Cet emprunt obligataire a été souscrit par les investisseurs suivants:

A. Des fonds d'investissements gérés par Inveready

- 1) Inveready Convertible Finance I., F.C.R. : 131 obligations convertibles pour un montant total de 1.310.000 euros
- 2) Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R. : 68 obligations convertibles pour un montant total de 680.000 euros
- 3) Inveready Convertible Finance I., F.C.R. et Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R. : 1 obligation convertible pour un montant de 10.000 euros

B. Patronale Life NV : 100 obligations convertibles pour un montant total de 1.000.000 euros

C. Des fonds d'investissements gérés par Eiffel IG

- 1) FCPI Fortune Europe 2016-2017 : 98 obligations convertibles pour 980.000 euros
- 2) FCPI Innovalto 2017-2018 : 147 obligations convertibles pour un montant total de 1.470.000 euros
- 3) FCPR Alto Avenir : 5 obligations convertibles pour un montant total de 50.000,00 euros

En date du 26 juin 2023, l'ensemble de ces obligations ont été converties par Eiffel, de sorte que ces trois créances ne sont plus reprises dans la liste des créanciers.

D. Des fonds d'investissements gérés par Vatel Capital

- 1) FCPI Dividendes Plus n°6 : 240 obligations convertibles pour un montant total de 2.400.000 euros
- 2) FCPI Dividendes Plus n°7 : 10 obligations convertibles pour un montant total de 100.000 euros

7. Ces obligations convertibles ne sont assorties d'aucune sûreté.

b. Emprunts obligataires « simples »

8. D'autre part, la Requérante a émis trois emprunts obligataires «simples» (c'est-à-dire, non convertibles) souscrits par Patronale Life NV en vertu de trois conventions d'emprunt obligataire comme il suit:

- Un premier emprunt de 5.000.000 euros en vertu d'un « *Bond Loan Agreement* » conclu le 16 décembre 2019, tel que modifié de temps en temps;
- Un second emprunt de 3.000.000 euros en vertu d'un « *Bond Loan Agreement* » conclu le 29 avril 2022, tel que modifié de temps en temps; et
- Un troisième emprunt de 1.000.000 euros en vertu d'un « *Bond Loan Agreement* » conclu le 5 mai 2023.

En garantie des sommes prêtées en vertu de ces emprunts obligataires « simples », Patronale Life NV jouit des sûretés et garanties suivantes:

- Gage sur 1.166.606 actions émises par Azerion Group N.V. détenues sur le compte-titres de Llama Group SA BE29 0563 4430 9164 auprès de Belfius Banque NV/SA (*Share Pledge Agreement* du 23 décembre 2022, tel que modifié le 5 mai 2023)
- Gage sur fonds de commerce de Winamp SA, le montant de l'inscription étant de 13.000.000 euros (*Pledge on Business Assets Agreement* du 5 mai 2023)
- Gage sur 6.149.999 actions nominatives émises par Winamp SA (*Share Pledge Agreement* du 5 mai 2023, tel que modifié le 8 mai 2023)
- Garantie émise par Maxximum SA à concurrence de 3.000.000 euros (*Guaranty Agreement* du 29 avril 2022), ayant toutefois expiré le 31 décembre 2022
- Garantie émise par Maxximum SA à concurrence de 4.000.000 euros (*Guaranty Agreement* du 5 mai 2023)

C. SOLUTION GLOBALE DE FINANCEMENT

9. Dès 2021, la Requérante a cherché une solution globale de financement pour assurer sa pérennité et le développement de son nouveau pôle d'activité Winamp.

En novembre 2021, la Requérante a confié à une banque d'affaires parisienne de première réputation un mandat pour trouver une solution globale de financement. Cela pouvait se passer de différentes manières avec même le cas échéant un délisting de la bourse. Les objectifs étaient essentiellement d'avoir un actionnaire de référence qui pouvait nous aider à développer le pôle d'activité Winamp, le pôle d'activité Targetspot ayant alors atteint l'équilibre.

La Requérante a alors échangé avec de nombreux investisseurs potentiels, et une lettre d'intention non-liante a été signée avec un fonds de « *private equity* » belge de première réputation le 11 avril 2022 valorisant l'action de la Requérante à 3,40 euros. Quelques semaines plus tard, le fonds a communiqué à la Requérante l'abandon des pourparlers en raison des incertitudes liées à la guerre en Ukraine et aux problèmes d'inflation et de consommation, qui impactaient de manière très défavorable et significative le cœur de métier du pôle Targetspot.

10. C'est dans ce contexte que Monsieur Alexandre Saboundjian a entamé des pourparlers avec le groupe Azerion à la fin août 2022.

Ces pourparlers se sont concrétisés par un *Shares, Receivables and Payables Purchase Agreement* signé le 21 novembre 2022 (modifié par un avenant le 23 décembre 2022) entre, d'une part, la Requérante, M. Alexandre Saboundjian et M. Jean-François Manguit en tant que vendeurs et, d'autre part, Azerion Tech Holding B.V. en tant qu'acheteur et Azerion Group N.V. en tant que garant, en vertu duquel les vendeurs ont cédé à l'acheteur 39.092.313 actions représentant 100% des actions émises par la société de droit néerlandais Radionomy Group B.V et la Requérante a cédé à l'acheteur ses créances (nettes) sur Radionomy Group B.V. et ses filiales.

11. Cette opération de cession a été réalisée (« *closing* ») le 23 décembre 2022.

La Requérante détenait 98,53% des actions de Radionomy Group B.V. ainsi vendues à Azerion Tech Holding B.V., les deux autres vendeurs détenant le solde.

Le prix de cession est ventilé comme suit :

- d'une composante en numéraire de 6.278.427,00 euros, payable en trois tranches (2.250.000 euros au *closing*, 2.014.213,61 euros pour le 30 avril 2023 et 2.014.213,61 pour le 31 janvier 2024); et
- d'une composante en actions Azerion Group N.V. de 19.082.000 euros, soit 2.782.644 actions Azerion Group N.V. sur base d'une valorisation contractuelle de l'action Azerion de 6,8575 euros

Il faut y ajouter potentiellement un « *Earn-out* » en 2024 d'un montant maximum de 3.000.000 euros payable en actions Azerion Group N.V.

12. La cession par la Requérante de l'ensemble de ses actions dans Radionomy Group B.V., conclue avec un acteur industriel apparemment de premier plan coté en bourse et à des conditions et modalités

jugées favorables particulièrement eu égard aux circonstances de marché difficiles pour les sociétés à caractère technologique, permettait donc à la Requérante d'envisager plus sereinement l'avenir en s'assurant d'un flux financier lui permettant de continuer le développement de ses produits.

En effet, elle avait assuré une pérennité de son pôle d'activité Targetspot en l'ayant adossé à un acteur alors apparemment solide, et disposait dorénavant des ressources nécessaires à la fois pour financer le développement de son pôle Winamp et pour rembourser aux échéances prévues ses créanciers. La Requérante avait d'ores et déjà approché deux banques belges de première réputation en vue d'obtenir des financements.

L'ensemble de cette opération avait été structurée afin de pouvoir rembourser les obligataires à leur échéance. Les différentes périodes de lock-up permettaient le remboursement pour autant que le titre Azerion gardait sa valeur. La Requérante avait demandé à la banque Alantra de valoriser la société Azerion et la perspective de cours.

D. ETAT DE L'ENTREPRISE ET DIFFICULTES RENCONTREES

a. Origine des difficultés de l'entreprise

13. En date du 30 décembre 2022, soit une semaine après la réalisation de l'opération de cession, Principion Holding B.V., actionnaire principal d'Azerion Group N.V., a signé un accord d'option de vente avec LDA Capital Limited pour la vente d'un maximum de 10 millions d'actions ordinaires d'Azerion Group N.V.

Cette opération, non révélée à la Requérante tant lors de la signature que lors de la réalisation de l'opération de cession, accorde à Principion Holding B.V. l'option de vendre des actions ordinaires d'Azerion Group N.V. à LDA Capital Limited en tranches qui peuvent, au total, atteindre 10 millions d'actions ou 50 millions d'euros sur 3 ans.

14. En outre, en date du 13 mars 2023, Azerion a annoncé que l'*Autoriteit Financiële Markten* avait ouvert une enquête sur des suspicions d'irrégularités dans la négociation des actions d'Azerion liée au respect de l'article 15 du règlement sur les abus de marché et concernant les actionnaires de Principion Holding B.V., y compris Atilla Aytekin et Umut Akpınar, co-directeurs généraux d'Azerion. Cette enquête, dont les résultats ne sont pas encore connus à ce jour, a mené au retrait temporaire d'Atilla Aytekin en tant que co-directeur d'Azerion.

15. Ces éléments ont entraîné une chute vertigineuse du cours de bourse de l'action Azerion, qui aujourd'hui s'établit à 2,68 € (cours de clôture du 11 août 2023) après avoir touché un plus bas de 1,27 € (cours de clôture du 11 mai 2023), venant dès lors considérablement amoindrir le patrimoine de la Requérante et anéantir ses perspectives de financements bancaires garantis par des actions Azerion.

C'est dans ce contexte que sont intervenues les différentes notifications d'exigibilités exposées ci-dessous.

16. Par lettre datée du 19 janvier 2023, Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R., S.A. et Inveready Convertible Finance I, F.C.R. (ensemble, « Inveready ») ont notifié à la Requérante l'exigibilité anticipée du remboursement des 200 obligations convertibles souscrites par Inveready dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible émis par la Requérante le 18 juillet 2019. Cette exigibilité anticipée aurait été déclenchée, selon Inveready, par la cession par la Requérante de sa participation de 98,53% dans sa filiale Radionomy Group B.V., telle que décrite au paragraphe 11.

Par conséquent, toujours selon Inveready, la Requérante devait rembourser à Inveready le montant principal des obligations convertibles souscrites augmenté des intérêts courus et de la prime de non-conversion dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre.

Le montant réclamé est de 2.301.585,50 euros

Cette exigibilité anticipée est contestée par la Requérante, estimant pour sa part que la cession visée ci-dessus ne constitue pas un cas de défaillance justifiant une quelconque exigibilité anticipée. Le Tribunal de Céans a d'ailleurs jugé en ce sens par décision du 13 juin 2023.

17. Après avoir exigé le remboursement anticipé et immédiat de ses obligations, Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R., S.A. et Inveready Convertible Finance I, F.C.R. ont fait procéder en date du 29 mars 2023 - mais la Requérante n'en a été informée que le 5 avril 2023 - à une saisie-arrêt entre les mains de Azerion Tech Holding B.V. pour toutes les sommes dont elle est redevable à l'égard de Llama Group SA à concurrence d'un montant de près de 2.8 millions d'euros.

18. La saisie ainsi pratiquée l'a été non seulement de manière abusive mais également non fondée. En effet, les créances d'Inveready n'étant pas exigibles au moment de la saisie, comme dit ci-dessus. En outre, cette mesure a eu pour conséquence de priver la Requérante d'un flux financier (voyez ci-dessus) indispensable au bon déroulement de ses opérations et grandement contribué à mettre en péril sa continuité à très court terme.

Par jugement rendu le 13 juin 2023, le Tribunal de Céans a ordonné la mainlevée de cette saisie-arrêt conservatoire. La mainlevée fut effectuée le 14 juin 2023.

Llama Group a obtenu la libération de la seconde tranche du paiement par Azerion de 1.978.199,86 euros en date du 3 juillet 2023.

15. Par lettre datée du 22 avril 2023, Vatel Capital, agissant en sa qualité de société de gestion représentant les fonds d'investissement FCPI Dividendes Plus n° 6 et FCPI Dividendes Plus n° 7, a notifié à la Requérante l'exigibilité anticipée du remboursement des obligations convertibles souscrites par les FCPI Dividendes Plus n° 6 et FCPI Dividendes Plus n° 7 dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible émis par la Requérante le 18 juillet 2019.

Le montant réclamé est de 2.933.609,85 euros.

Par courrier en date du 24 mai 2023, Vatel Capital a informé Llama Group qu'elle entendait réaliser le transfert de ces 240 obligations convertibles détenues par le FCPI Dividendes Plus n°6 au FCPI Dividendes Plus n°7 conformément à l'article 3.4 de l'Offre de souscription. Ce transfert a été effectué le 7 juillet 2023 et le fonds d'investissement FCPI Dividendes Plus n°6 a été liquidé.

Par courrier du 4 juillet 2023, Vatel Capital a contesté les montants relatifs à la prime de non-conversion tels que repris dans le courrier notifié en application de l'article XX.49 au motif que lesdits montants ne tiennent pas compte de la capitalisation prévue par l'article 3.11 de l'Offre de souscription.

Par ce courrier, Vatel Capital a demandé à Llama Group de bien vouloir tenir compte de la capitalisation desdits montants et partant de prendre en compte les montants relatifs à la prime de non-conversion suivants :

- Trois cent nonante mille sept cent quarante-et-un euros et quarante-deux centimes (€ 390.741,42) pour la prime de non-conversion de l'Emprunt obligataire de FCPI Dividendes Plus n°6 ;

- Seize mille deux cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (€ 16.280,89) pour la prime de non-conversion de l'Emprunt obligataire de FCPI Dividendes Plus n°7.

Le montant total de la créance s'élève donc à deux millions neuf cent soixante mille huit cent cinquante-sept euros et nonante-trois centimes (€ 2.960.857,93).

19. Cette exigibilité anticipée serait déclenchée par le non-paiement des intérêts échus au 18 avril 2023.

La Requérante a également émis les plus vives réserves quant à ce, étant donné que c'est précisément en raison de la saisie pratiquée par un autre obligataire (Inveready), qu'elle s'est trouvée dans l'impossibilité d'assurer le paiement de ces montants, ce dont Vatel capital était parfaitement consciente.

20. La conjonction de l'ensemble des circonstances décrites ci-avant a amené la Requérante à se retrouver dans une situation de trésorerie difficile, entraînant une spirale négative pour son statut financier.

Malgré les efforts de la Requérante pour tenter de dégager un accord et la désignation d'un mandataire de justice, les liquidités devaient être améliorées dans un délai aussi court que possible. La Requérante doit ainsi, pour pouvoir assurer sa continuité, réserver les liquidités générées par son activité pour ses fournisseurs essentiels qui assurent le bon fonctionnement de ses services.

La Requérante est dès lors arrivée à la conclusion qu'il convenait de demander à bénéficier de la protection d'une réorganisation judiciaire qui lui permettrait de restructurer ses dettes et négocier avec ses créanciers obligataires récalcitrants afin d'assurer sa viabilité à long terme, d'une manière qui serait bénéfique à l'ensemble de ses créanciers, employés de ses filiales, clients et à la communauté au sens large.

b. Situation financière de l'entreprise

21. Au jour du dépôt du présent plan de réorganisation judiciaire, outre des créances et dettes commerciales, Llama Group présente ci-après les principaux éléments d'actif et ainsi que la situation de ses dettes

i. La situation de l'actif

22. L'actif de la Société est principalement constitué des éléments suivants :

- La Société dispose actuellement de 2.095.677 actions dont la valeur s'élève à 5.364.933 euros sur base du cours de clôture de 2,56 euros au 15 août 2023 mais qui pourrait, au cours des prochains mois, augmenter si le cours de l'action Azerion continue à s'apprécier. Sur ces 2.095.677 actions, 1.166.606 sont mises en gage en faveur de Patronale Life NV en sûreté des emprunts non convertibles octroyés par Patronale Life NV, et 291.652 sont mises en gage en faveur d'Azerion en sûreté des éventuelles obligations d'indemnisation pouvant surgir dans le cadre de la convention de cession de Radionomy Group B.V.
- De liquidités sur les comptes de la Société à hauteur de 533.670 euros au 31 juillet 2023

- De 100% des actions de ses filiales Winamp, Jamendo, Bridger et Hotmix

ii. La situation passive

(i) Créanciers bancaires

23. Hormis quelques dettes pour des contrats de leasing, Llama Group n'a pas de dettes bancaires.

(ii) Créanciers institutionnels

24. Au jour du dépôt de la requête, la Société était redevable envers les créanciers institutionnels d'un montant total de **411 090,75** euros décomposé comme suit :

	<i>Nature - dettes fiscales</i>	<i>Montant (€)</i>
1	SPF Finances – Fairness Tax (ISOC 2017)	372 553,98 €
2	SPF Finances – Précompte professionnel	17 286,40 €
3	ONSS	21 250,37 €

25. Il convient de préciser, au sujet de la créance du SPF Finances, que ce dernier a déposé une déclaration de créance pour un montant moindre de 306.159,30 euros.

En outre, la partie de la créance relative à la *Fairness Tax* est fermement contesté par la Requêteur au motif, en substance, que cette *fairness Tax* a été annulée par la Cour Constitutionnelle par un arrêt du 1^{er} mars 2018 qui maintient toutefois les effets de cette taxe pour les exercices 2014 à 2018. La société poursuit actuellement une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles pour solliciter le dégrèvement de cette taxe annulée et a bon espoir qu'il soit fait droit à sa demande.

Conformément à l'article XX.82, al.2 du Code de droit économique, cette créance contestée mais qui serait, le cas échéant reconnue judiciairement après l'homologation, sera payée conformément aux modalités prévues pour les créances de même nature.

(iii) Les dettes salariales

26. Il n'existe aucune dette salariale

(iv) Interco

27. Il existe deux dettes au profit des filiales de Llama Group pour des montants de respectivement 3 612,20 euros (Jamendo SA) et 2.662,06 euros (Winamp SA).

(v) Les créanciers ordinaires

28. Au jour du dépôt du plan, Llama Group est redevable aux 47 créanciers ordinaires de l'entreprise (dont certains repris ci-dessus) d'un total de 7 886 846,16 euros.

Créanciers sursitaires ordinaires		
	Nom	Montant
1	Xerius Guichet d'Entreprise	14,5
2	Swicro GmbH	25,42
3	Parking Brussels	65
4	Targetspot Inc.	122,89
5	Insieme BV	139,1
6	Radionomy SA	158,06
7	MIG DP	181,24
8	CESI ASBL	239,14
9	Camille Saboundjian	489,09
10	Atlance SA	630,02
11	Cloud Group NV	882,64
12	HelloMaksim SRL	907,5
13	Asbl CommPass	1052,7
14	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPR Alto Avenir	1076,72
15	Maestria Office NV	2448,01
16	Belfius Auto Lease NV	1354,06
17	Kilu Kibendo Christian	1452
18	Vandecasteele Tournai SA	1823,57
19	Business Wire France SARL	1897
20	Winamp SA	2662,06
21	Kirkpatrick SA	2967,6
22	Jamendo SA	3612,2
23	Riverrun	5138,87
24	Datasite UK Ltd.	5900,66
25	Ford Lease	7102,28
26	Loyens Loeff	7735,03
27	Wemanity Belgium	7986
28	Ginion Mobility Solutions	9075
29	Office National de Sécurité Sociale	21250,37
30	Service Public Fédéral Finances	17286,4
31	Hootsuite Media Inc.	13750
32	EMAsphere SA	20570
33	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Europe 2016-2017	21103,56
34	Euronext Paris SA	27000
35	Leaseinvest Services NV	28582,66
36	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPI Innovalto 2017-2018	31655,35
37	Société de bourse Gilbert Dupont	32500
38	Actfin.	37000
39	Shoutcast SRL	38600,39

40	Maxximum Group SA	14464,78
41	EY Réviseurs d'Entreprise SRL	187589,33
42	Service Public Fédéral Finances	372553,98
43	Alantra France Corporate Finance	480000
44	Inveready - Convertible Finance Capital, S.C.R.	792350,58
45	Patronale Life NV - Convertible	1171510,7
46	Inveready - Convertible Finance I., F.C.R.	1551081,77
47	Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°7	2960857,93
TOTAL		7886846,16

(vi) *Les créanciers extraordinaires*

29. Il existe deux créanciers extraordinaires :

- D'une part, Patronale Life NV pour un montant total de **9.092.712,32 euros**. En effet Patronale Life NV dispose :
 - o d'un gage sur 1.166.606 actions émises par Azerion Group N.V. détenues sur un compte-titres de Llama Group SA ouvert auprès de Belfius;
 - o d'un gage sur fonds de commerce de Winamp SA inscrit à concurrence de 13 millions d'euros.
 - o d'un gage sur 6.149.999 actions nominatives émises par Winamp SA ;
 - o d'une garantie émise par Maxximum SA à concurrence de 3.000.000 euros ;
 - o d'une garantie émise par Maxximum SA à concurrence de 4.000.000 euros ;
- D'autre part, DES S.A., pour un montant total de **144.109,10 euros**, lequel bénéficie du privilège spécial du bailleur.

E. MESURES ENVISAGEES POUR RETABLIR LA RENTABILITE ET LA SOLVABILITE DE L'ENTREPRISE

a. Mesures destinées à rétablir la rentabilité de l'entreprise

30. Afin de renouer avec sa rentabilité, Llama Group a entamé les mesures suivantes avant et durant la procédure de réorganisation judiciaire ; le plan d'apurement homologué sera la dernière mesure permettant l'assainissement des finances et la continuité de l'entreprise dans une perspective à long terme :

i. Cession d'actifs financiers

31. Comme exposé ci-avant, l'acquisition par Azerion du pôle Targetspot auprès de Llama Group et des deux autres vendeurs minoritaires, finalisée le 23 décembre 2022, a été réalisée sur la base d'un prix comprenant :

- un paiement en numéraire global de 6.278.427 euros en trois tranches (2.250.000 euros au closing, 2.014.213,61 euros pour le 30 avril 2023 et 2.014.213,61 euros pour le 31 janvier 2024) ;

- un paiement en actions Azerion de 19.100.000 euros (soit 2.782.644 actions Azerion sur la base d'une valorisation contractuelle de l'action d'environ 6,86 € à l'époque de la signature), hors potentiel earn-out d'un montant maximum de 3.000.000 euros, payable en actions Azerion.

La Requérante recevra donc au mois de janvier 2024 la troisième et dernière tranche en numéraire du prix, soit la somme de 1.978.000 euros.

32. Llama Group disposait donc également de 2.741.657 actions Azerion dont 1.166.606 actions ont été mises en gage vis-à-vis de Patronale Life et 291.652 actions ont été mises en gage vis-à-vis de Azerion dans le cadre de la convention de cession.

Dans le courant du premier semestre 2023, Llama Group a vendu 645.980 de ces actions.

33. En d'autres termes, Llama Group possède encore aujourd'hui 637.419 actions Azerion disponibles (hors lock-up) à la vente pour une valeur d'environ 1.630.000 euros sur base du cours de clôture de 2,56 euros au 15 août 2023). Si le titre a fortement chuté suite à l'enquête lancée par Autorité des Marchés Financiers des Pays-Bas (voir supra), il n'en reste pas moins que les chiffres publiés par Azerion restent positifs (tant en évolution de chiffre d'affaires qu'en résultat) de sorte qu'il n'est pas exclu que le titre remontera au cours des prochains mois.

Llama Group prévoit de vendre une partie de ces titres au cours du second semestre 2023 pour continuer à financer ses activités.

ii. Levées de fonds

34. En fonction des montants obtenus dans le cadre de la cession des titres Azerion, il est possible que la société doive trouver du financement complémentaire.

Les différentes solutions pourraient notamment être :

- Marché boursier : Une augmentation de capital sur le marché. En effet, la Requérante est une société attractive et recherchée en raison de son produit Winamp qui représente un actif d'avenir. A ce titre la Requérante a un volume d'échange de titres largement supérieur au marché pour un société de cette taille.
- Investisseurs privés : Des discussions ont déjà eu lieu avec des investisseurs privés ou industriels.
- Fonds d'investissements : Des discussions sont programmées.

iii. Plans commerciaux des entités opérationnelles

35. Sans entrer ici dans les détails techniques du développement technique et commercial de Winamp, il convient toutefois de souligner les éléments suivants.

La version finale de l'application Winamp, qui permettra notamment aux artistes de centraliser l'ensemble des services dont ils ont besoin pour gérer sa carrière (telle que gérer sa communauté, distribuer ses œuvres au travers des plateformes existantes, gérer ses droits d'auteur et ses revenus et accéder au licensing), est en cours de finalisation grâce notamment aux significatifs retours d'expérience des utilisateurs.

En outre, un plan marketing et communication ambitieux a été établi qui devrait permettre au produit de bénéficier d'une significative visibilité sur le marché.

Enfin, le développement des autres produits du Groupe, tels que Jamendo (plateforme de partage de musique avec 40.000 artistes et 2.000.000 écoutes quotidiennes), Hotmix (bouquet de 70 radios

thématiques) et Bridger (société de gestion de droits d'auteur sur l'ensemble de l'Europe) progresse également fortement.

L'objectif poursuivi – et qui sera mis en œuvre à court terme – est de finaliser les ponts et synergies entre ces différents produits, ce qui permettra notamment d'impacter fortement le développement de Winamp.

iv. *Réorganisation interne*

36. Llama Group et les entités opérationnelles ont par ailleurs réorganisé la structure du Groupe ce qui a permis une réduction des effectifs (employés et consultants) d'environ -27% afin de diminuer les coûts du personnel qui restent à l'heure actuelle le coût principal de l'entreprise.

Ces mesures permettront de progressivement réduire ceux-ci à concurrence de 120.000 euros par mois à partir du mois d'août 2023.

b. Rapport sur les contestations de créances apparues lors de la fixation du passif sursitaire

i. *Liste des créanciers*

37. L'Annexe 1 détaille les créances sursitaires de la Société.

En vertu du Code de droit économique, cette liste actualisée déposée avec le présent plan servira de base au calcul des majorités requises. Il n'existe, à la connaissance de la Société, que deux créances contestées (voir *infra*).

Certaines créances :

(i) ont été augmentées à la suite de revendications fondées des créanciers :

- Belfius autolease : le montant a été corrigé suite au retour du créancier ;
- Kirkpatrick S.A. : le montant a été corrigé suite au retour du créancier ;
- SPF Finances : le montant a été corrigé suite à une vérification interne ;
- Vatel Capital : le montant a été corrigé suite au retour du créancier ;

(ii) ont diminué à la suite d'observations des créanciers qui ont déclaré une créance inférieure à celle reprise dans la liste des créances communiquée en annexe de la demande d'ouverture

- Grenke Lease : le montant a été corrigé suite au retour du créancier – aucune facture n'est ouverte ;

(iii) et/ ou ont disparu/ diminué en raison de paiements volontaires ou involontaires réalisés en cours de sursis, en conformité avec l'article XX.53 du Code de Droit Economique. Il s'agit de créances qui ont été payées volontairement en vue de pouvoir assurer la continuité de l'entreprise .

- Maximum S.A. ; il s'agit de la société qui opère le management de Llama Group et dont le paiement partiel était nécessaire pour pouvoir être ensuite refacturé aux filiales ;
- Rewrite SRL ;cette société réalise la consolidation des comptes qui doivent être publiés trimestriellement, le paiement de ses honoraires est nécessaire pour la bonne continuité de la société ;

- Eiffel : Créance obligataire ayant été convertie en capital par le créancier ;
- Belfius S.A. : Payé - emprunt double pécule de vacances - prélevé automatiquement ;

38. Voici le tableau comparatif entre la liste des créanciers déposée à l'occasion du dépôt de la requête et celle déposée à l'occasion du vote :

Nom	Montant – Requête	Montant - Plan
Actfin.	37 000,00	37 000,00
Atlance SA	630,02	630,02
Alantra France Corporate Finance	480 000,00	480 000,00
Belfius Auto Lease NV	476,57	1 354,06
Business Wire France SARL	1 897,00	1 897,00
Camille Saboundjian	489,09	489,09
CESI ASBL	239,14	239,14
Cloud Group NV	882,64	882,64
Asbl CommPass	1 052,70	1 052,70
DES SA	144 109,10	144 109,10
Datasite UK Ltd.	5 900,66	5 900,66
EY Réviseurs d'Entreprise SRL	187 589,33	187 589,33
EMAsphere SA	20 570,00	20 570,00
Euronext Paris SA	27 000,00	27 000,00
Ford Lease	7 102,28	7 102,28
Grenke Lease	4 829,36	-
Ginion Mobility Solutions	9 075,00	9 075,00
HelloMaksim SRL	907,50	907,50
Hootsuite Media Inc.	13 750,00	13 750,00
Insieme BV	139,10	139,10
Inveready Convertible Finance I, FCR	30 000,00	30 000,00
Kilu Kibendo Christian	1 452,00	1 452,00
Kirkpatrick SA	712,06	2 967,60
Loyens Loeff	7 735,03	7 735,03
Maximum Group SA	39 464,78	14 464,78
Maestria Office NV	2 448,01	2 448,01
MIG DP	181,24	181,24
Leaseinvest Services NV	28 582,66	28 582,66
Radionomy SA	158,06	158,06
Riverrun	5 138,87	5 138,87
Service Public Fédéral Finances	165,00	-
Rewise SRL	5 000,63	-
Shoutcast SRL	38 600,39	38 600,39
Société de bourse Gilbert Dupont	32 500,00	32 500,00
Targetspot Inc.	122,89	122,89
UCM	36 991,87	38 536,77
Vandecasteele Tournai SA	1 823,57	1 823,57

Wemanity Belgium	7 986,00	7 986,00
Xerius Guichet d'Entreprise	14,50	14,50
Swicro GmbH	25,42	25,42
Parking Brussels	65,00	65,00
Emprunt obligataire Patronale Life NV	9 000 000,00	9 000 000,00
Emprunt obligataire convertible Patronale Life NV	1 000 000,00	1 000 000,00
Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R.	1 310 000,00	1 310 000,00
Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	680 000,00	680 000,00
Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R. & Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	10 000,00	10 000,00
Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Europe 2016-2017	980 000,00	-
Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPI Innovalto 2017-2018	1 470 000,00	-
Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPR Alto Avenir	50 000,00	-
Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°6	2 400 000,00	2 400 000,00
Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°7	100 000,00	100 000,00
Emprunt Belfius N° 071-0812575-67	36 016,80	-
Jamendo SA	3 612,20	3 612,20
Winamp SA	2 662,06	2 662,06
Intérêts Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R.	8 829,04	8 829,04
Intérêts Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	4 583,01	4 583,01
Intérêts Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R. & Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	67,40	67,40
Intérêts Emprunt obligataire convertible Patronale Life NV - 1 Mio EUR	21 534,25	21 534,25
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Europe 2016-2017	21 103,56	21 103,56
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Innovalto 2017-2018	31 655,35	31 655,35
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPR Alto Avenir	1 076,72	1 076,72

Intérêts Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°6	51 682,20	51 682,20
Intérêts Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°7	2 153,42	2 153,42
Intérêts Emprunt obligataire Patronale Life NV - 5 Mio EUR	6 575,34	6 575,34
Intérêts Emprunt obligataire Patronale Life NV - 3 Mio EUR	86 136,98	86 136,98
Service Public Fédéral Finances	372 388,98	372 553,98
Prime de non conversion Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R.	196 469,15	196 469,15
Prime de non conversion Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	101 983,99	101 983,99
Prime de non conversion Emprunt obligataire Inveready Convertible Finance I., F.C.R. & Inveready Convertible Finance Capital, S.C.R.	1 499,76	1 499,76
Prime de non conversion Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Europe 2016-2017	146 976,92	-
Prime de non conversion Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPI Innovalto 2017-2018	220 465,39	-
Prime de non conversion Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPR Alto Avenir	7 498,82	-
Prime de non conversion Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°6	359 943,49	390 741,42
Prime de non conversion Emprunt obligataire Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°7	14 997,65	16 280,89
Prime de non conversion Emprunt obligataire - Patronale Life NV - 1 Mio EUR	149 976,45	149 976,45

ii. Contestation de créance

a. Azerion

39. Par un courrier du 20 avril 2023, Azerion a demandé des informations à la Requérante concernant une prétendue violation d'une clause de lock-up.

Entre le 20 avril 2023 et le 23 juin, des échanges confidentiels sont intervenus entre les parties. Durant cette période, Azerion a refusé de libérer la seconde tranche du paiement de 1.978.199,86 euros due à

Llama Group. Le 27 juin 2023, les parties ont signé une convention de transaction et le montant fut finalement libéré le 3 juillet 2023.

De manière surprenante, Azerion a ensuite déposé sur Regsol, en date du 27 juillet 2023, une déclaration de créance pour faire admettre quatre créances pour un montant total de 4.138.903,60 euros.

Ces créances ont été fermement contestées par Llama Group par courrier officiel du 2 août 2023.

40. Le 4 août 2023, Azerion a déposé une requête contradictoire sur Regsol afin de contester la non-admission de ses créances dans le cadre de la procédure en réorganisation par accord collectif.

Au terme de sa requête, Azerion sollicite l'inscription sur la liste des créanciers en sa qualité de créancier « *privilegié* » (en réalité, créancier sursitaire extraordinaire) de LLAMA Group SA pour les prétendues créances suivantes :

- (i) Une première créance résultant de la prétendue violation d'un engagement de blocage pour un montant de 2.211.229,00 euros ;
- (ii) Une seconde créance résultant d'une demande d'indemnisation au titre d'un litige aux Etats-Unis pour un montant minimum de 522.064,45 euros, mais doit être prise en compte pour un montant provisoire de 1.241.857,62 euros ;
- (iii) Une troisième créance résultant d'une demande d'indemnisation au titre de facture émise par LinkedIn pour un montant de 207.351,98 euros ;
- (iv) Une quatrième créance résultant d'une demande d'indemnisation au titre d'une réclamation de la société Radio France pour un montant total de 468.729 euros

Ces créances sont fermement contestées par la Société.

Cette contestation sera traitée par le tribunal postérieurement au dépôt du plan, lors de l'audience du 23 août 2023.

En toutes hypothèses, et en vertu de la convention de cession d'actions signées entre parties le 22 novembre 2022, Llama Group dispose de la faculté, dans le cadre d'une éventuelle réclamation faite par Azerion, de payer celle-ci soit en numéraire soit en actions Azerion¹.

C'est ainsi que le présent plan prévoit la conservation dans son patrimoine – dans l'hypothèse improbable où Azerion devait effectivement se voir reconnaître l'existence d'une créance quelconque à l'encontre de Llama Group par un juge néerlandais, seul juge matériellement compétent au fond – de 57.416 actions destinées à payer Azerion à concurrence du montant d'une éventuelle créance extraordinaire. En d'autres termes, à supposer même que les créances d'Azerion soit provisoirement ou définitivement admises, cet élément n'aurait aucun impact sur la validité et la faisabilité du présent plan.

¹ "14.2. Except as set out below in Clause 14.3, the Sellers may pay any claim either, and at their entire discretion: (i) in cash; or (ii) in Compensation Shares or, following the transfer and receipt of Earn-Out Shares to the Sellers, the Earn-Out Shares, it being understood that for purposes of this Clause 14.2, the value of each share shall be the value at which the Sellers received such shares from the Guarantor as part of the payment of the Purchase Price".

Pour autant que de besoin, la Requérante rappelle que conformément à l'article XX.82,al.2 du CDE, toute créance de Azerion qui viendrait à être reconnue judiciairement postérieurement au dépôt du plan (en Belgique ou au Pays-Bas) suivra le traitement qui s'attache aux créances de même catégorie en vertu du présent plan².

b. SPF Finances – Fairness Tax

41. Il convient de préciser, au sujet de la créance du SPF Finances, que ce dernier a déposé une déclaration de créance pour un montant moindre de 306.159,30 euros.

Toutefois, la créance relative à la *Fairness Tax* est fermement contestée par la Requérante au motif, en substance, que cette *fairness Tax* a été annulée par la Cour Constitutionnelle par un arrêt du 1^{er} mars 2018 qui maintient toutefois les effets de cette taxe pour les exercices 2014 à 2018. La société poursuit actuellement une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles pour solliciter le dégrèvement de cette taxe annulée et a bon espoir qu'il soit fait droit à sa demande.

Conformément à l'article XX.82, al.2 du Code de droit économique, cette créance contestée mais qui serait, le cas échéant reconnue judiciairement après l'homologation, sera payée conformément aux modalités prévues pour les créances de même nature.

iii. Montant final du passif à apurer

42. Le total des créances à honorer dans le cadre du plan de réorganisation judiciaire avant abatement et affectation s'élève à **17.123.667,58 euros**.

Il est expressément précisé que le passif repris dans le tableau des créances a été admis à titre provisionnel, en vue de la réalisation du plan. Il a été dressé sur l'apparence de droits, sans préjudice du fond des litiges éventuels.

² A supposer que les créances d'Azerion soient reconnues judiciairement par les tribunaux amstellodamois ou fassent l'objet d'un accord entre les parties, la qualité de créancier sursitaire extraordinaire ne pourrait en effet être octroyée qu'à concurrence du montant strict de l'assiette de sa garantie, soit la valeur de réalisation des actions gagées au moment de l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire (article 1.22, 14° du Code de droit économique). Le cours de l'action Azerion au 17 mai 2023 était de 1,35 euro, le gage portant sur 291.652 actions d'Azerion doit donc être retenu pour une garantie à concurrence de 393.730,20 euros.

III. PARTIE PRESCRIPTIVE

1. Conformément au Code de droit économique, la partie prescriptive reprend les mesures que la Société propose de prendre pour désintéresser les créanciers repris sur la liste visée aux articles XX.41, §2, 7° et XX.77 du CDE.

A. SITUATION DES DETTES SURSITAIRES

2. Le montant actualisé du passif sursitaire non contesté affecté par le plan s'élève actuellement, avant abattement, à **17.123.667,58 euros** en principal. Si l'on y ajoute la totalité des créances contestées de Azerion, celui-ci s'élève à un total de **21.252.880,18 euros**. Cependant, comme exposé ci-avant, l'acceptation provisoire ou l'admission définitive d'une créance dans le chef d'Azerion n'aura aucun impact sur la validité et la faisabilité du présent plan dès lors qu'Azerion ne serait pas remboursé en numéraire.

B. BUDGET PRÉVISIONNEL

3. Le budget élaboré par la Société est repris ci-dessous (**Annexe 2**).

C. PROPOSITIONS D'AFFECTION DU REMBOURSEMENT

a. Généralités

4. Dans le cadre de son plan de réorganisation judiciaire, la Société a tenté de trouver un équilibre entre les nombreux intérêts en présence et la réalité de la situation économique.

Dans cette mesure, le plan prévoit la mise en place d'un système de catégorisation des créanciers en fonction de l'ampleur de leur créance avec une affectation selon le principe de la progressivité. Cette catégorisation, largement admise tant par la doctrine et de la jurisprudence³, doit cependant être cohérente et proportionnée par rapport à l'objectif de continuité de l'entreprise.

Un des éléments dont il convient de tenir compte à cet égard est le coût d'un remboursement échelonné lorsqu'il dépasse le montant total de la créance, ce qui justifie la liquidation, par priorité et sans trop d'échelonnement, des petites créances⁴.

5. En l'espèce, le présent plan prévoit effectivement une catégorisation des créanciers en fonction de l'ampleur de leur créance sur la base d'un mécanisme de progressivité. Cette catégorisation, et les mesures y liées, s'explique, d'une part, par l'importance du passif auquel la Requérente doit faire face et, d'autre part, par les échéances aux termes desquelles elle bénéficiera de rentrées financières conséquentes.

En effet, Llama Group S.A. devrait conclure différents projets de financement:

³ Voy. not. I. VEROUSTRATE, « Manuel de l'insolvabilité de l'entreprise », *Kluwer*, 2019, p. 540 et les références y citées. ; Comm. Neufchâteau, 15 décembre 2009, *J.LM.B.*, 2010, p. 379 ; Comm. Namur, 27 juin 2013, *inédit*, R.G.n°142.13

⁴ I. VEROUSTRATE, « Manuel de l'insolvabilité de l'entreprise », *Kluwer*, 2019, p. 541

- Marché boursier : Une augmentation de capital sur le marché. En effet, la Requérante est une société attractive et recherchée en raison de son produit Winamp qui représente un actif d'avenir. A ce titre la Requérante a un volume d'échange de titres largement supérieur au marché pour une société de cette taille.
- Investisseurs privés : Des discussions ont déjà eu lieu avec des investisseurs privés ou industriels.
- Fonds d'investissements : Des discussions sont programmées.

C'est donc en tenant compte de l'agenda probable des rentrées financières et des capacités de remboursement de la société que la Requérante que le présent plan a été établi.

Ce plan prévoit, en substance, trois mesures principales :

- *Premièrement*, des **abattements de créances variant, selon les catégories, de 20 à 80%**. La progressivité ainsi instaurée, conforme par ailleurs aux principes rappelés ci-avant dès lors qu'elle est cohérente et proportionnée, est nécessaire à la survie et à la continuité des activités, ainsi que cela ressort du plan financier (**annexe 2**), puisque la Requérante devra encore faire face, après abattement et paiement de ses charges courantes, à un passif total de 11.431.299,89 euros.
- *Deuxièmement*, des **échelonnements de créances sur des périodes allant de 12 mois à 36 mois**. En effet, les « petits créanciers » peuvent être remboursés plus rapidement sans mettre à la mal la continuité de l'entreprise alors que les créanciers plus conséquents nécessitent un échelonnement plus important pour permettre à la Requérante d'y faire face.
- *Troisièmement*, des **délais de carence variant de 1 mois à 22 mois** afin C'est ainsi que la Requérante prévoit des rentrées financières plus significatives aux mois de février 2024 et janvier 2025, ce qui permet d'expliquer notamment les raisons pour lesquelles les créances plus significatives commencent à être payées en décembre 2024.

6. Le plan prévoit dès lors les catégories et affectations suivantes, pour les créanciers sursitaires ordinaires :

CAT	MONTANT EN €	ABATTEMENT EN %	DUREE DE L'ECHELONNEMENT	DELAI DE CARENCE
1	0 – 100.000	20	12	Octobre 2023
2	100.001 – 200.000	40	24	Décembre 2024
3	200.001 – 500.000	60	24	Décembre 2024
4	500.001 et plus	80	36	Décembre 2024

7. Pour ce qui concerne les créanciers sursitaires extraordinaires, des consentements individuels ont été obtenus dans la mesure où la durée légale d'échelonnement de 24 mois est prolongée et/ou que les intérêts et accessoires sont abattus (voir *infra*).

b. Catégorie 1 : créances de 0 à 100.000 euros

i. Statuts des créances

8. La première catégorie comprend donc l'ensemble des créanciers dont le montant de la créance est inférieur à 100.000 euros pour un montant total des créances de **332.365,1 euros**.

Il convient d'y ajouter les créanciers publics qui, en vertu de l'article XX.73, alinéa 2, du Code de droit économique doivent se voir accorder le traitement le plus favorable accordé aux autres créanciers sursitaires ordinaires, et ce pour un total de **411.090,75 euros**.

Au total, cette première catégorie comporte pour **743.455,85 euros** de créances.

9. Cette première catégorie regroupe en conséquence les créanciers suivants :

Créanciers catégorie 1		
	Nom	Montant
1	Xerius Guichet d'Entreprise	14,5
2	Swicro GmbH	25,42
3	Parking Brussels	65
4	Targetspot Inc.	122,89
5	Insieme BV	139,1
6	Radionomy SA	158,06
7	MIG DP	181,24
8	CESI ASBL	239,14
9	Camille Saboundjian	489,09
10	Atlance SA	630,02
11	Cloud Group NV	882,64
12	HelloMaksim SRL	907,5
13	Asbl CommPass	1052,7
14	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPR Alto Avenir	1076,72
15	Maestria Office NV	2448,01
16	Belfius Auto Lease NV	1354,06
17	Kilu Kibendo Christian	1452
18	Vandecasteele Tournai SA	1823,57
19	Business Wire France SARL	1897
20	Winamp SA	2662,06
21	Kirkpatrick SA	2967,6
22	Jamendo SA	3612,2
23	Riverrun	5138,87
24	Datasite UK Ltd.	5900,66
25	Ford Lease	7102,28
26	Loyens Loeff	7735,03
27	Wemanity Belgium	7986
28	Ginion Mobility Solutions	9075
29	Hootsuite Media Inc.	13750

30	EMAsphere SA	20570
31	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Europe 2016-2017	21103,56
32	Euronext Paris SA	27000
33	Leaseinvest Services NV	28582,66
34	Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPI Innovalto 2017-2018	31655,35
35	Société de bourse Gilbert Dupont	32500
36	Actfin.	37000
37	Shoutcast SRL	38600,39
38	Maxximum Group SA	14464,78
39	Office National de Sécurité Sociale	21250,37
40	Service Public Fédéral Finances	389840,38
Total		743455,85

ii. Affectation et Proposition de paiement

10. La proposition formulée pour cette première catégorie de créancier est la suivante :

- Abandon de 20 % de la créance ;
- Abandon des accessoires (en ce compris les pénalités, majorations, intérêts échus) ;
- Echelonnement sur 12 mois ;
- Pas de délai de carence (début de paiement octobre 2023) ;
- Paiement mensuel.

c. Catégorie 2 : créances de 100.001 à 200.000 euros

i. Statuts des créances

11. Cette catégorie comprend les créanciers dont le montant de la créance est supérieur à 100.001 euros et inférieur à 200.000 euros. Au total, cette catégorie comporte un montant total de créance de **187.589 euros**.

12. Cette catégorie comprend un seul créancier : EY Réviseurs d'entreprise.

ii. Affectation et Proposition de paiement

13. Pour ce qui le concerne, il est proposé ce qui suit :

- Abandon de 40% de la créance ;
- Abandon des accessoires (en ce compris les pénalités, majorations, intérêts échus ; hors frais de justice) ;
- Echelonnement sur une période de 24 mois ;

- Délai de carence de 14 mois (premier paiement en date du 1^{er} décembre 2024) ;
- Paiement mensuel.

d. Catégorie 3 : créances de 200.001 à 500.000 euros

i. Statuts des créances

14. Cette catégorie comprend les créanciers dont le montant de la créance est supérieur à 200.001 euros et inférieur à 500.000 euros. Au total, cette catégorie comporte un montant total de créance de **480.000 euros**.

15. Cette catégorie comprend un seul créancier : Alantra France Corporate Finance.

ii. Affectation et Proposition de paiement

16. Pour ce qui le concerne, il est proposé ce qui suit :

- Abandon de 60% de la créance ;
- Abandon des accessoires (en ce compris les pénalités, majorations, intérêts échus ; hors frais de justice) ;
- Echelonnement sur une période de 24 mois ;
- Délai de carence de 14 mois (premier paiement en date du 1^{er} décembre 2024) ;
- Paiement mensuel.

e. Catégorie 4 : créances égales ou supérieures à 500.001 euros

i. Statuts des créances

17. Cette catégorie comprend les créanciers dont le montant de la créance est supérieur à 500.001 euros. Les créances de cette catégorie s'élèvent au total à **6.475.801 euros**.

18. Cette catégorie comprend quatre créanciers : Patronale Life NV (pour une partie de sa créance qui n'est pas garantie, soit pour la somme de 1 171 510,70 euros), Inveready – Convertible Finance Capital, S.C.R., Inveready Convertible Finance I., F.C.R. et Vatel Capital (FCPI Dividendes Plus n°7).

ii. Affectation et Proposition de paiement

19. Pour ce qui le concerne, il est proposé ce qui suit :

- Abandon de 80% de la créance ;
- Abandon des accessoires (en ce compris les pénalités, majorations, intérêts échus ; hors frais de justice) ;

- Echelonnement sur une période de 36 mois ;
- Délai de carence de 14 mois (premier paiement en date du 1^{er} décembre 2024) ;
- Paiement mensuel.

f. Quant au créancier extraordinaire DES

20. Ce créancier extraordinaire dispose d'une créance de **144.109,10 euros**.

Ce créancier a accepté ce qui suit :

- Echelonnement sur une période de 24 mois ;
- Délai de carence de 5 mois (premier paiement en date du 1^{er} février 2024) ;
- Paiement trimestriel.

21. Le consentement individuel du créancier est joint en annexe du présent plan (**annexe 3**).

g. Quant au créancier extraordinaire Patronale

22. Ce créancier extraordinaire dispose d'une créance de **9 092 712 euros**.

Ce créancier a accepté ce qui suit :

- Rééchelonnement de toutes les échéances pour un paiement unique en avril 2025
- Diminution des taux d'intérêts contractuels

23. Le consentement individuel du créancier est joint en annexe du présent plan (**annexe 4**).

D. INTERDICTION DE COMPENSATION

24. Enfin, en vue de permettre une saine gestion des remboursements, en application de l'article XX. 72, alinéa 4 CDE, tous les créanciers sursitaires acceptent que les créances sursitaires ne pourront pas être compensées avec des dettes des créanciers sursitaires postérieures au jugement d'homologation, à l'exception des créances connexes.

E. CONCLUSION QUANT AU RESPECT DES FORMALITES REQUISES PAR LE CODE DE DROIT ECONOMIQUE

25. La Société a respecté les formalités requises par le Livre XX du Code de droit économique, à savoir :

- **L'article XX.70** : le présent plan décrit l'état de l'entreprise, les difficultés qu'elle rencontre, les moyens à mettre en œuvre pour y remédier et les mesures à prendre pour désintéresser les créanciers sursitaires portés sur la liste jointe en annexe ;

- **L'article XX.71** : le présent plan décrit avec précision les droits de toutes les personnes qui sont titulaires de créances sursitaires et la modification de leurs droits du fait du vote et de l'homologation du plan de réorganisation ;
- **L'article XX.72** : le présent plan indique les délais de paiement et les abattements de créances sursitaires en capital et intérêts, augmentations, amendes et frais proposés ;
- **L'article XX.73** : Les propositions de paiement ne sont pas inférieures à 20 pourcent du montant de la créance en principal.

26. Le présent plan est, en outre, conforme à l'ordre public.

Il ressort des développements qui précèdent les catégories créées entre créanciers en fonction de l'ampleur de leur créance sont cohérentes et progressives et sont strictement et impérativement nécessaires à la continuité de l'entreprise. Par ailleurs, et pour rappel, ce type de catégorisation fondée sur un mécanisme de progressivité est accepté de longue date.

Ainsi, le fait que le présent plan prévoit diverses catégories de créanciers sursitaires ne constitue pas une violation de l'ordre public.

En effet, les mesures prévues pour les différentes catégories de créanciers sont, eu égard aux prévisions financières de la société et compte tenu de la crise économique globale actuelle, indispensables à la survie de la société.

Il ressort du budget prévisionnel de la Requérante pour la période 2023 – 2028 que celle-ci pourra faire face à son passif sursitaire qui, nonobstant les abattements proposés, reste d'un montant conséquent de 11.431.300 euros.

27. En proposant de telles mesures, la Requérante rembourse le maximum de sa capacité financière projetée, étant entendu que si les scénarios plus ambitieux devaient se réaliser, elle disposerait dans ce cas d'une marge de sécurité.

L'aspect significatif de l'effort sollicité aux créanciers de l'entreprise permettra en effet de consolider des bases durables et d'assurer la continuité de l'entreprise.

Il convient également de noter que les créanciers subissant un abattement le plus important (80%) sont des acteurs financiers professionnels sophistiqués dont la créance revêtait un caractère indubitablement risqué, comme témoignent à la fois le taux d'intérêt annuel très élevé (6%) et la prime annuelle capitalisée de non-conversion (4%) applicables aux obligations convertibles souscrites, à la différence des partenaires commerciaux..

28. Dans ces circonstances, la différence de traitement entre les différentes catégories de créanciers sursitaires est justifiée par des critères concrets, objectifs et vérifiables.

29. Si, par impossible, le Tribunal devait néanmoins estimer que les formalités n'ont pas été respectées ou que le plan porte atteinte à l'ordre public, la Requérante sollicite dès à présent, que, faisant légalement usage de l'article XX.79, §2 du Code de droit économique, le Tribunal, avant de statuer, l'autorise à

proposer aux créanciers un plan de réorganisation adapté selon les formalités de l'article XX.77 du Code de droit économique.

A CES CAUSES, PLAISE AU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Sous toutes réserves généralement quelconques et sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous dénégation de tous faits non expressément reconnus

- Préalablement au vote, de vérifier :
 - le montant total du passif déclaré et admis des créanciers participants au vote ;
 - le montant à obtenir pour la majorité, soit cinquante pour cent de ce passif ;
 - si les créanciers ayant adhéré au plan représentant, par leurs créances, un montant total égal ou supérieur à la majorité exigée par la loi ;
 - si l'ordre public ne s'oppose pas à l'homologation du plan de réorganisation après avoir autorisé la Requérante de se prévaloir de l'exception prévue à l'article XX.73 du Code de droit économique
- Homologuer le plan de réorganisation déposé par la Requérante en date du 16 août 2023 ;
- Ordonner la publication du jugement, par extrait, au Moniteur belge à la diligence du greffier.

Fait à Bruxelles,
Le 16 août 2023,
Pour Llama Group SA
Ses conseils

Me Cédric Alter
Me Henri Tack
Avocats

INVENTAIRE

1. Liste des créanciers
2. Estimation financière
3. Consentement individuel DES
4. Consentement individuel Patronale Life

Créancier	Pays	Rue
Xerius Guichet d'Entreprise	Belgique	Rue Vesale 31
Swicro GmbH	Allemagne	Gustav-Schwab-Strasse 54
Parking Brussels	Belgique	Rue de l'Hôpital 31
Targetspot Inc.	Etats-Unis	Id Trade Center, 285 Fulton St,Suite
Insieme BV	Belgique	Industriepark 9
Radionomy SA	Belgique	Avenue Hermann Debroux 54
MIG DP	Belgique	Rue des Hamendes 151
CESI ASBL	Belgique	Avenue Konrad Adenauer 8
Camille Saboundjian	Belgique	Avenue des Chausseurs 61
Atlance SA	Belgique	Chaussée de la Hulpe, 177/11
Cloud Group NV	Belgique	Delacenseriestraat 14
HelloMaksim SRL	Belgique	Rue en-Glain 111
Asbl CommPass	Belgique	Rue Jules Cockxstraat 8-10 B4
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPR Alto Avenir	France	22, Rue de Marignan
Maestria Office NV	Belgique	Rue de la Forge, 10
Belfius Auto Lease NV	Belgique	Place Charles Rogier 11
Kilu Kibendo Christian	Belgique	Rue Saint Norbert 73
Vandecasteele Tournai SA	Belgique	Risquons-toutstraat (Aal), 14
Business Wire France SARL	France	101-109, rue Jean Jaurés
Winamp SA	Belgique	Route de Lennik 451/30
Kirkpatrick SA	Belgique	Avenue Wolfers 32
Jamendo SA	Luxembourg	Avenue de la liberté 76
Grenke Lease	Belgique	Chaussée de Ruisbroek 76
Rewise SRL	Belgique	Rue des Vennes 151
Riverrun	Belgique	Meeûsquare, 35
Datasite UK Ltd.	Grande-Bretagne	15 Bonhill Street
Ford Lease	Belgique	Avenue du Bourget 42
Loyens Loeff	Pays-Bas	Postbus 2888
Wemanity Belgium	Belgique	Avenue Louise 279
Ginion Mobility Solutions	Belgique	Rue de la Station, 41
Hootsuite Media Inc.	Canada	111 E 5th Avenue
Service Public Fédéral Finances	Belgique	Boulevard du Roi Albert II 33
EMAsphere SA	Belgique	Rue du Bosquet 9
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG - FCPI Fortune Eu	France	22, Rue de Marignan
Office National de Sécurité Sociale	Belgique	Place Victor Horta, 11
Euronext Paris SA	France	14, Place des Reflets
Leaseinvest Services NV	Belgique	Rue Picard 11, B505
Intérêts Emprunt obligataire Eiffel IG -FCPI Innovalto 2C	France	22, Rue de Marignan
Société de bourse Gilbert Dupont	France	50, Rue d'Anjou
Emprunt Belfius N° 071-0812575-67	Belgique	Place Charles Rogier 11
Actfin.	France	73 Rue d'Anjou
Shoutcast SRL	Belgique	Route de Lennik 451/30
Maxximum Group SA	Belgique	Avenue des Chausseurs 61
Service Public Fédéral Finances	Belgique	Boulevard du Roi Albert II 33
EY Réviseurs d'Entreprise SRL	Belgique	De Kleetlaan 2
Alantra France Corporate Finance	France	7 Rue Jacques Bingen
Inveready - Convertible Finance Capital, S.C.R.	Espagne	Zuatzu 7, Edificio Urola, PB1

Patronale Life NV - Convertible	Belgique	Bischoffscheimlaan 33
Inveready - Convertible Finance I., F.C.R.	Espagne	Zuatzu 7, Edificio Urola, PB1
Vatel Capital - FCPI Dividendes Plus n°7	France	24, Rue de Clichy
DES SA	Belgique	Begonialaan 17
Patronale Life NV - Non Convertible	Belgique	Bischoffscheimlaan 33

Code postal	Numéro d'entreprise	Category	Sub-category
1000	BE.0860.109.391	Ordinary	1
78054	DE301626631	Ordinary	1
1000	BE0833.260.781	Ordinary	1
10007		Ordinary	1
9820	BE0506.713.746	Ordinary	1
1160	BE0892.300.624	Ordinary	1
6042	BE0475.338.701	Ordinary	1
1200	BE0409.122.442	Ordinary	1
1410	Pas de numéro de TVA	Ordinary	1
1170	BE0476.489.635	Ordinary	1
2018	BE0533.928.877	Ordinary	1
4000	BE0810.210.613	Ordinary	1
1160	BE0433.843.188	Ordinary	1
75008	FR95510813991	Ordinary	1
1470	BE0428.927.070	Ordinary	1
1210	BE0461.783.247	Ordinary	1
1090	BE0837.736.441	Ordinary	1
8511	BE0408.479.767	Ordinary	1
92300	FR96482261427	Ordinary	1
1070	BE0547.610.431	Ordinary	1
1310	BE0426.603.921	Ordinary	1
1930	LU22234927	Ordinary	1
1180	BE0873.803.219	Ordinary	1
4020	BE0428.161.463	Ordinary	1
1000	BE0565.939.372	Ordinary	1
EC2A 4DN	GB743882895	Ordinary	1
1130	BE0403.429.730	Ordinary	1
3000 CW	NL813841963B01	Ordinary	1
1050	BE0521.915.329	Ordinary	1
1640	BE0453.212.110	Ordinary	1
V5T 4L1	BE0453.212.110	Ordinary	1
1030		Ordinary	1
1348	BE0538.597.349	Ordinary	1
75008	FR95510813991	Ordinary	1
1060	206731645,00	Ordinary	1
92054	FR86343406732	Ordinary	1
1000	BE0826.919.159	Ordinary	1
75008	FR95510813991	Ordinary	1
75008	FR72472500503	Ordinary	1
1210	BE0403.201.185	Ordinary	1
75008	FR74478453038	Ordinary	1
1070	BE0684.758.236	Ordinary	1
1410	BE0474.446.202	Ordinary	1
1030		Ordinary	1
1831	BE0446.334.711	Ordinary	2
75017	FR08807828447	Ordinary	3
20018		Ordinary	4

1000	BE0415.120.705	Ordinary	4
20018		Ordinary	4
75009		Ordinary	4
2970	BE0440.873.710	Extraordinary	20
1000	BE0415.120.705	Extraordinary	30

Paid/Not Paid	Somme principale au 11/05/2023	Amount Paid	Remaining Amount	Write Off %
Not Paid	14,50		14,50	20%
Not Paid	25,42		25,42	20%
Not Paid	65,00		65,00	20%
Not Paid	122,89		122,89	20%
Not Paid	139,10		139,10	20%
Not Paid	158,06		158,06	20%
Not Paid	181,24		181,24	20%
Not Paid	239,14		239,14	20%
Not Paid	489,09		489,09	20%
Not Paid	630,02		630,02	20%
Not Paid	882,64		882,64	20%
Not Paid	907,50		907,50	20%
Not Paid	1.052,70		1.052,70	20%
Not Paid	1.076,72		1.076,72	20%
Not Paid	2.448,01		2.448,01	20%
Not Paid	1.354,06		1.354,06	20%
Not Paid	1.452,00		1.452,00	20%
Not Paid	1.823,57		1.823,57	20%
Not Paid	1.897,00		1.897,00	20%
Not Paid	2.662,06		2.662,06	20%
Not Paid	2.967,60		2.967,60	20%
Not Paid	3.612,20		3.612,20	20%
Error	-		-	20%
Paid	5.000,63	5.000,63	-	20%
Not Paid	5.138,87		5.138,87	20%
Not Paid	5.900,66		5.900,66	20%
Not Paid	7.102,28		7.102,28	20%
Not Paid	7.735,03		7.735,03	20%
Not Paid	7.986,00		7.986,00	20%
Not Paid	9.075,00		9.075,00	20%
Not Paid	13.750,00		13.750,00	20%
Not Paid	17.286,40		17.286,40	20%
Not Paid	20.570,00		20.570,00	20%
Not Paid	21.103,56		21.103,56	20%
Not Paid	21.250,37		21.250,37	20%
Not Paid	27.000,00		27.000,00	20%
Not Paid	28.582,66		28.582,66	20%
Not Paid	31.655,35		31.655,35	20%
Not Paid	32.500,00		32.500,00	20%
Paid	36.016,80	36.016,80	-	20%
Not Paid	37.000,00		37.000,00	20%
Not Paid	38.600,39		38.600,39	20%
Paid Partially	39.464,78	25.000,00	14.464,78	20%
Not Paid	372.553,98		372.553,98	20%
Not Paid	187.589,33		187.589,33	40%
Not Paid	480.000,00		480.000,00	60%
Not Paid	792.350,58		792.350,58	80%

Not Paid	1.171.510,70	1.171.510,70	80%
Not Paid	1.551.081,77	1.551.081,77	80%
Not Paid	2.960.857,93	2.960.857,93	80%
Not Paid	144.109,10	144.109,10	0%
Not Paid	9.092.712,32	9.092.712,32	0%
	17.189.685,01	17.123.667,58	

**PRJ - Amount
after Write-Off**

11,60
20,34
52,00
98,31
111,28
126,45
144,99
191,31
391,27
504,02
706,11
726,00
842,16
861,38
1.958,41
1.083,25
1.161,60
1.458,86
1.517,60
2.129,65
2.374,08
2.889,76
-
-
4.111,10

4.720,53
5.681,82
6.188,02
6.388,80
7.260,00
11.000,00
13.829,12
16.456,00
16.882,85
17.000,30
21.600,00
22.866,13
25.324,28
26.000,00
-
29.600,00
30.880,31
11.571,82
298.043,18
112.553,60
192.000,00
158.470,12

234.302,14

310.216,35

592.171,59

144.109,10

9.092.712,32

11.431.299,89

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jul-23	Aug-23	Sep-23	Oct-23	Nov-23	Dec-23
Beginning Cash		533.670	382.527	256.332	173.471	33.610
Change in Cash	-	151.144	- 126.195	- 82.861	- 139.861	398.981
Ending Cash	533.670	382.527	256.332	173.471	33.610	432.591

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price						
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected		1.000.000		400.000		
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares						
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results						
Azerion - Min. Guarantee						
New Financing						2.000.000
Cash from Winamp						
Financing Activities - Total Cash Inflows	-	1.000.000	-	400.000	-	2.000.000

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M						
Bonds - Patronale - Interests - 3M						
Bonds - Patronale - Principal - 5M						
Bonds - Patronale - Interests - 5M						
Patronale - Principal						
Patronale - Interest rates						
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line						
Cash to Winamp		(1.000.000)		(250.000)		(1.350.000)
Financing Activities - Total Cash Outflows	-	(1.000.000)	-	(250.000)	-	(1.350.000)

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund				44.009		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	-	-	44.009	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations		(101.669)	(103.075)	(218.906)	(69.298)	(201.455)
PRJ suppliers	-	-	-	(49.564)	(49.564)	(49.564)
Working Capital		(49.474)	(23.119)	(8.400)	(21.000)	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	-	(151.144)	(126.195)	(276.870)	(139.861)	(251.019)

Change in cash	-	151.144	- 126.195	- 82.861	- 139.861	398.981
-----------------------	----------	----------------	------------------	-----------------	------------------	----------------

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jan-24	Feb-24	Mar-24	Apr-24	May-24	Jun-24	Jul-24	Aug-24	Sep-24	Oct-24	Nov-24	Dec-24
Beginning Cash	432.591	225.575	2.064.595	1.924.076	1.753.544	1.619.821	1.534.066	1.241.168	1.113.360	975.712	914.985	864.313
Change in Cash	- 207.016	1.839.020	- 140.519	- 170.532	- 133.723	- 85.755	- 292.898	- 127.808	- 137.648	- 60.728	- 50.671	- 231.381
Ending Cash	225.575	2.064.595	1.924.076	1.753.544	1.619.821	1.534.066	1.241.168	1.113.360	975.712	914.985	864.313	632.932

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price		1.978.000										
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares												
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results												
Azerion - Min. Guarantee												
New Financing												
Cash from Winamp												
Financing Activities - Total Cash Inflows	-	1.978.000	-									

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M												
Bonds - Patronale - Interests - 3M												
Bonds - Patronale - Principal - 5M												
Bonds - Patronale - Interests - 5M												
Patronale - Principal												
Patronale - Interest rates												
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line												
Cash to Winamp												
Financing Activities - Total Cash Outflows	-											

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund		50.518				43.769				56.146		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	50.518	-	-	-	43.769	-	-	-	56.146	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(48.955)	(212.330)	(72.240)	(82.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
PRJ suppliers	(49.564)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(55.568)	(6.005)	(6.005)	(54.671)
Working Capital	-	(25.000)	(25.000)	(25.000)	(25.000)	(25.000)	(25.000)	-	-	-	-	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	(207.016)	(189.498)	(140.519)	(170.532)	(133.723)	(129.523)	(292.898)	(127.808)	(137.648)	(116.874)	(50.671)	(231.381)
Change in cash	- 207.016	1.839.020	- 140.519	- 170.532	- 133.723	- 85.755	- 292.898	- 127.808	- 137.648	- 60.728	- 50.671	- 231.381

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jan-25	Feb-25	Mar-25	Apr-25	May-25	Jun-25	Jul-25	Aug-25	Sep-25	Oct-25	Nov-25	Dec-25
Beginning Cash	632.932	11.074.097	11.037.239	10.997.617	957.024	924.198	964.341	797.339	770.429	733.678	699.284	674.947
Change in Cash	10.441.165	- 36.858	- 39.622	- 10.040.593	- 32.826	40.143	- 167.001	- 26.911	- 36.751	- 34.394	- 24.338	- 156.381
Ending Cash	11.074.097	11.037.239	10.997.617	957.024	924.198	964.341	797.339	770.429	733.678	699.284	674.947	518.566

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected	357.083											
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares	4.666.424											
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results	500.000											
Azerion - Min. Guarantee	5.054.781											
New Financing												
Cash from Winamp	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Financing Activities - Total Cash Inflows	10.653.288	75.000										

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M				(3.000.000)								
Bonds - Patronale - Interests - 3M				(390.000)								
Bonds - Patronale - Principal - 5M				(5.000.000)								
Bonds - Patronale - Interests - 5M				(450.959)								
Patronale - Principal				(1.000.000)								
Patronale - Interest rates				(130.000)								
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line				9.092.712								
Cash to Winamp												
Financing Activities - Total Cash Outflows	-	-	-	(878.247)	-	-	-	-	-	-	-	-

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund		51.742				43.769				56.146		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	51.742	-	-	-	43.769	-	-	-	56.146	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(23.955)	(187.330)	(47.240)	(57.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
PRJ suppliers	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(9.147.383)	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(54.671)	(54.671)
Working Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	(212.123)	(163.600)	(114.622)	(9.237.347)	(107.826)	(78.626)	(242.001)	(101.911)	(111.751)	(165.540)	(99.338)	(231.381)

Change in cash	10.441.165	- 36.858	- 39.622	- 10.040.593	- 32.826	40.143	- 167.001	- 26.911	- 36.751	- 34.394	- 24.338	- 156.381
-----------------------	-------------------	-----------------	-----------------	---------------------	-----------------	---------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jan-26	Feb-26	Mar-26	Apr-26	May-26	Jun-26	Jul-26	Aug-26	Sep-26	Oct-26	Nov-26	Dec-26
Beginning Cash	518.566	456.442	500.589	541.971	553.341	601.520	722.667	636.671	690.765	735.019	781.629	838.296
Change in Cash	- 62.123	44.146	41.383	11.370	48.178	121.147	- 85.997	54.094	44.254	46.610	56.667	- 62.687
Ending Cash	456.442	500.589	541.971	553.341	601.520	722.667	636.671	690.765	735.019	781.629	838.296	775.609

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares												
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results												
Azerion - Min. Guarantee												
New Financing												
Cash from Winamp	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Financing Activities - Total Cash Inflows	150.000											

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M												
Bonds - Patronale - Interests - 3M												
Bonds - Patronale - Principal - 5M												
Bonds - Patronale - Interests - 5M												
Patronale - Principal												
Patronale - Interest rates												
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line												
Cash to Winamp												
Financing Activities - Total Cash Outflows	-											

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund		51.742				43.769				56.146		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	51.742	-	-	-	43.769	-	-	-	56.146	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(23.955)	(187.330)	(47.240)	(57.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
PRJ suppliers	(54.671)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(48.666)	(35.977)
Working Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	(212.123)	(157.596)	(108.617)	(138.630)	(101.822)	(72.621)	(235.997)	(95.906)	(105.746)	(159.536)	(93.333)	(212.687)
Change in cash	- 62.123	44.146	41.383	11.370	48.178	121.147	- 85.997	54.094	44.254	46.610	56.667	- 62.687

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jan-27	Feb-27	Mar-27	Apr-27	May-27	Jun-27	Jul-27	Aug-27	Sep-27	Oct-27	Nov-27	Dec-27
Beginning Cash	775.609	732.180	789.016	843.089	867.149	928.017	1.061.854	988.547	1.055.331	1.112.274	1.171.575	1.240.931
Change in Cash	- 43.429	56.836	54.073	24.060	60.868	133.837	- 73.307	66.784	56.944	59.300	69.357	- 26.710
Ending Cash	732.180	789.016	843.089	867.149	928.017	1.061.854	988.547	1.055.331	1.112.274	1.171.575	1.240.931	1.214.221

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares												
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results												
Azerion - Min. Guarantee												
New Financing												
Cash from Winamp	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Financing Activities - Total Cash Inflows	150.000											

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M												
Bonds - Patronale - Interests - 3M												
Bonds - Patronale - Principal - 5M												
Bonds - Patronale - Interests - 5M												
Patronale - Principal												
Patronale - Interest rates												
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line												
Cash to Winamp												
Financing Activities - Total Cash Outflows	-											

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund		51.742				43.769				56.146		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	51.742	-	-	-	43.769	-	-	-	56.146	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(23.955)	(187.330)	(47.240)	(57.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
PRJ suppliers	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	(35.977)	-
Working Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	(193.429)	(144.906)	(95.927)	(125.940)	(89.132)	(59.932)	(223.307)	(83.216)	(93.056)	(146.846)	(80.643)	(176.710)
Change in cash	- 43.429	56.836	54.073	24.060	60.868	133.837	- 73.307	66.784	56.944	59.300	69.357	- 26.710

Cash-In / Cash-out

Cash Balance	Jan-28	Feb-28	Mar-28	Apr-28	May-28	Jun-28	Jul-28	Aug-28	Sep-28	Oct-28	Nov-28	Dec-28
Beginning Cash	1.214.221	1.206.769	1.206.769	1.296.818	1.356.854	1.453.699	1.623.513	1.586.183	1.688.943	1.781.864	1.877.141	1.982.474
Change in Cash	- 7.452	-	90.049	60.037	96.845	169.814	- 37.330	102.760	92.920	95.277	105.333	- 26.710
Ending Cash	1.206.769	1.206.769	1.296.818	1.356.854	1.453.699	1.623.513	1.586.183	1.688.943	1.781.864	1.877.141	1.982.474	1.955.764

Financing Activities - Cash Inflows

Azerion - Cash Components of the Purchase Price												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Available Shares - Expected												
Azerion - Equity Components - Cash from the Sales of Pledged Shares												
Azerion - Equity Components - Earn out Compensation Shares - 2023 Based on results												
Azerion - Min. Guarantee												
New Financing												
Cash from Winamp	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Financing Activities - Total Cash Inflows	150.000											

Financing Activities - Cash Outflows

Bonds - Patronale - Principal - 3M												
Bonds - Patronale - Interests - 3M												
Bonds - Patronale - Principal - 5M												
Bonds - Patronale - Interests - 5M												
Patronale - Principal												
Patronale - Interest rates												
Patronale - PRJ amounts (removed) - included in 'PRJ suppliers' line												
Cash to Winamp												
Financing Activities - Total Cash Outflows	-											

Operating Activities - Cash Inflows

VAT Refund		51.742				43.769				56.146		
Operating Activities - Total Cash Inflows	-	51.742	-	-	-	43.769	-	-	-	56.146	-	-

Operating Activities - Cash Outflows

Ongoing Operations	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(23.955)	(187.330)	(47.240)	(57.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
PRJ suppliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Working Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Operating Activities - Total Cash Outflows	(157.452)	(108.929)	(59.951)	(89.963)	(53.155)	(23.955)	(187.330)	(47.240)	(57.080)	(110.869)	(44.667)	(176.710)
Change in cash	- 7.452		90.049	60.037	96.845	169.814	- 37.330	102.760	92.920	95.277	105.333	- 26.710

CONSETEMENT INDIVIDUEL

Le soussigné Drijvers Serge,

agissant en sa capacité d'administrateur de DES SA, ayant son siège social à 2970 Schilde, Begonialaan, 17, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE.0440.873.710, qu'il représente valablement, déclare avoir pris connaissance de la proposition formulée spécifiquement à son égard dans le plan de réorganisation de la société anonyme **Llama Group , ayant son siège à 1070 Bruxelles, route de Lennik 451, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.699.203 et dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Paris (ci-après la « Société ») ;**

ayant la créance sursitaire extraordinaire de **144 109,10 euros**,

marque son accord quant à la proposition formulée spécifiquement à son égard dans le plan de réorganisation de Llama Group SA à savoir :

- Aucun abattement de la créance
- Un début de paiement en février 2024
- Avec une durée d'échelonnement de 24 mois

Date de Signature : 8/11/2023

Lieu de Signature : Tilff

Nom du représentant de la société : Serge Drijvers

Qualité du représentant de la société : Bestuurder

Signature :

DocuSigned by:

B4366994513745F...

CONSETEMENT INDIVIDUEL

Le soussigné Filip Moeykens,

agissant en sa capacité d'administrateur de Patronale Life ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim, 33, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE0415.120.705, qu'il représente valablement, déclare avoir pris connaissance de la proposition formulée spécifiquement à son égard dans le plan de réorganisation **Llama Group, ayant son siège à 1070 Bruxelles, route de Lennik 451, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.699.203 et dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Paris (ci-après la « Société »)** ;
ayant la créance sursitaire extraordinaire de **9 092 712,32 euros**,

marque son accord quant à la proposition formulée spécifiquement à son égard dans le plan à savoir :

- Aucun abattement de la créance
- Avec un paiement intégral de la créance le 01/04/2025

Date de Signature : 16-8-2023

Lieu de Signature : Brussel

Nom du représentant de la société : Filip Moeykens

Qualité du représentant de la société : Managing Director

Signature :

DocuSigned by:
Filip Moeykens
6B6912AD2AE54A2...